

C.C.A.S. d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE CRECY  
Arrondissement de Torcy

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU C.C.A.S.  
N° 2023/11/16**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly, régulièrement convoqués le 15 novembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président*

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE DE PRESENTS : 09**

**NOMBRE DE VOTANTS : 12**

**PRESENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, M. Jean-Luc GARNIER, M. Julien GENTY, Mme Eléonore JOCK, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Thérèse ROCHE

**POUVOIRS** : Mme Caroline EPINAT à Mme Thérèse ROCHE, Mme Tulla HEDRICOURT à Mme Eléonore JOCK, M. Francesco PITARI à M. Jean-Luc GARNIER

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Samia BRESCHIGLIARO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Julien GENTY

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Compte tenu de l'adoption progressive du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly doit disposer d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui retrace certaines procédures internes.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financiers qui s'imposent au quotidien aux différents acteurs dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- ✓ De décrire les procédures de l'établissement, de les faire connaître et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- ✓ De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de l'établissement s'approprient ;

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 077-267703239-20231123-20231116-DE



- ✓ De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- ✓ De combler les « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération comporte 4 parties :

- ✓ Le budget, un impact politique ;
- ✓ L'exécution budgétaire ;
- ✓ Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année ;
- ✓ La gestion de la dette.

Il est précisé que les éventuelles modifications du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une nouvelle délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle administration de la République

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé à la présente délibération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Esbly, le 23 novembre 2023

Le Président,

Ghislain DELVAUX

